



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense et usage

Question écrite n° 50083

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur les conclusions de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale visant à insuffler une ambition francophone. Ce rapport souligne que la langue française peut être une composante majeure du plurilinguisme mondial. En effet, le contexte géopolitique actuel est porteur d'un possible renouveau pour la francophonie à condition de s'unir autour de notre langue. Sans cette unité, un effacement progressif de la francophonie serait susceptible de se produire. Dans cette période charnière, l'auteur du rapport suggère de proposer de façon simultanée, des versions linguistiques de toutes les communications officielles de l'UE et de l'ONU. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette proposition.

Texte de la réponse

La France met en oeuvre une politique active de promotion de la langue française dans le monde et soutient les différentes actions de l'organisation internationale de la francophonie (OIF) et des opérateurs de la francophonie en faveur du multilinguisme. En concertation avec l'OIF, elle ne manque pas de rappeler à ses Etats-membres leurs engagements en faveur de la langue française. La France veille au respect des règles en matière de multilinguisme en vigueur au sein des organisations internationales et dans les institutions européennes et qui régissent leurs procédures de traduction des documents et décisions officiels. Le régime linguistique des organisations internationales varie d'une famille d'organisations à une autre (organisations onusiennes ou hors système des Nations unies) et même d'une entité à une autre ; le français a cependant le statut de langue officielle dans la quasi-totalité des organisations internationales, et de langue de travail du secrétariat des Nations unies. Ce statut garantit une communication de toute décision et document officiel dans cette langue, comme le rappelle par exemple le règlement concernant les langues adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1946. Au sein de l'Union européenne, le régime de traduction des documents législatifs varie selon les formations et les sujets traités, mais le français, en tant que langue officielle de la politique étrangère et de sécurité commune, doit en toute circonstance être utilisé. Des versions linguistiques des communications officielles des Nations unies et de l'Union européenne sont d'ores et déjà mises à la disposition du grand public, pratique que ne manque pas d'encourager la France. Une feuille de route pour la promotion du multilinguisme dans les instances internationales et européennes a été adressée aux postes diplomatiques en vue de renforcer la promotion de la francophonie au sein du système multilatéral.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50083

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Francophonie
Ministère attributaire : Francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1500

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2841